

VILLE
de
Verviers



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du
12 mars 2026

Présents :

M. DEGEY, Bourgmestre-Président
M. CHEFNEUX, Bourgmestre f.f. - Président
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.
M. LOFFET, Echevin
M. CHEFNEUX, Echevin
M. BEN ACHOUR, Echevin
Mme OZER, Echevine
M. LUKOKI, Echevin
Mme RAXHON, Echevine
Mme SCHROUBEN, Echevine
M. DEMOLIN, Directeur général
Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire en raison d'une manifestation sur la voie publique - Brocante de Grand-Rechain (Herve), le 31 mai 2026.

LE COLLEGE,

Vu les articles 130bis et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique du 9 mars 2023 entrant en application le 1er septembre 2023;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal;

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la Zone de Police "Vesdre";

Vu les règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la Zone de Police "Vesdre";

Vu la demande introduite par le "Comité des Fêtes de Grand-Rechain" A.S.B.L., en date du 20 février 2026, informant de l'organisation d'une brocante, dans le village de Grand-Rechain, le 31 mai 2026 et par laquelle le comité organisateur sollicite des mesures de circulation routière en vue de fluidifier la circulation des véhicules;

Vu l'avis favorable du Planificateur d'urgence de la Ville, rendu en date du 2 mars 2026;

Vu l'avis policier favorable, rendu en date du 3 mars 2026 par le Service "Gestion Opérationnelle" de la Zone de Police "Vesdre", moyennant l'adoption de certaines mesures spécifiques de circulation;

Vu l'avis favorable des Services des TEC reçu en date du 5 mars 2026;

Vu les répercussions que l'organisation de cette brocante aura sur la circulation routière sur le territoire de Verviers;

Considérant qu'il est nécessaire, pour d'évidentes raisons de sécurité, de prendre des mesures de circulation routière adaptées;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté sera applicable à Verviers, le 31 mai 2026 de 5h00 à 20h00, en raison de la brocante de Grand-Rechain.

Art. 2.- Mesures de circulation et de stationnement :

- La circulation sera interdite avenue Henri Massin dans le sens de la rue du Tillet vers la rue de Grand-Rechain;
- La circulation sera interdite rue de Grand-Rechain dans le sens de l'avenue des Platanes vers la rue Franz Poussard;
- Le stationnement sera interdit rue Henri Massin des deux côtés, à partir de son intersection avec la rue de Grand-Rechain, sur trente mètres;
- Le stationnement sera interdit rue de Grand-Rechain du côté impair, dans son tronçon compris entre la place de Petit-Rechain et la rue Henri Massin.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers adéquats mis en place par les Services techniques communaux conformément à l'horaire stipulé à l'article 1.

Art. 3.- Sans préjudice des éventuelles sanctions administratives applicables en vertu des règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

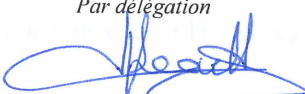
Art. 4.- Le présent arrêté peut être consulté par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au Service de Police administrative. Il sera transmis aux organisateurs, aux différents Services communaux concernés ainsi qu'à la Zone de Police "Vesdre".

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

M. KNUBBEN

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour la Directrice générale ff
Par délégation


R. BAGUETTE
Chef de Bureau

(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)

Le Bourgmestre ff


J.F. CHEFNEUX

Le Président,


J.F. CHEFNEUX